

1. Signature de contrat

Les conditions générales d'achat ci-après réglementent les relations professionnelles entre la société Bourquin SA (ci-après désignée sous le terme de Bourquin) et ses fournisseurs ainsi qu'avec leurs partenaires logistiques. Avec la signature d'un contrat, voire avec l'acceptation de la commande, le fournisseur accepte expressément les conditions d'achat de Bourquin comme étant une partie intégrante et ferme du contrat.

Les présentes conditions générales d'achat sont valables pour tous les achats effectués par Bourquin, sauf dans le cas où d'autres dispositions ont été acceptées expressément et par écrit de la part de Bourquin.

Les offres, les commandes, les confirmations de livraison et les appels de livraison doivent être effectués par écrit tout comme les modifications et les compléments apportés.

Indépendamment du fait qu'il y ait une commande ou non, aucune rémunération ou indemnisation n'est accordée pour les visites ou l'élaboration des offres, les projets, etc., dans la mesure où il n'y a pas eu d'accords écrits divergents.

2. Prix, expédition, emballage, quantité

Les offres et les devis sont établis par écrit et adressés à Bourquin par fax ou par courriel et ils sont valables pendant au moins 60 jours civils après leur réception par Bourquin. Le fournisseur doit expressément attirer l'attention en cas de délai plus court concernant l'offre. Ces offres doivent être confirmées par écrit par Bourquin sous forme de fax ou de courriel. Les prix convenus sont des prix fermes qui ne subissent aucune modification.

Les modifications du prix d'achat de Bourquin (augmentations et baisses de prix) doivent être communiquées par le fournisseur et par écrit au moins 1 mois avant leur entrée en vigueur.

Si une modification de prix intervient sur la base de la situation du marché des matières premières, le fournisseur s'engage à informer Bourquin sans délai de la modification envisagée.

Les coûts pour le chargement, le transport et le dédouanement jusqu'à l'adresse de destination indiquée par Bourquin ou jusqu'au lieu d'utilisation, sont compris dans ces prix (conformément aux règles Incoterms 2014, DDP).

Si, à titre exceptionnel, un prix est convenu au départ de l'usine, du dépôt ou de tout autre endroit convenu, Bourquin ne prend en charge que les coûts de fret les plus avantageux pour elle.

A la livraison en elle-même, il faut toujours joindre un bon de livraison en double exemplaire avec l'indication du numéro de commande, du numéro d'article, de la quantité et du poids brut et net. De plus, le fournisseur joint aux livraisons et à ses frais, la documentation nécessaire comme la déclaration de conformité CE ou la déclaration UE du constructeur.

Bourquin se réserve le droit de restituer le matériel d'emballage et d'exiger un avoir à ce titre ou de faire valoir une redevance dans le cas où il y aurait des dépenses d'élimination ou de recyclage hors du commun.

3. Facturation et paiement

Les factures sont à adresser par courrier ou sous forme de fichier PDF par mail à la société Bourquin en simple exemplaire lors de l'expédition de la marchandise, toutefois séparément de la marchandise.

Le numéro et la date de la commande doivent être indiqués sur chaque facture.

Au choix de la société Bourquin, le paiement intervient soit dans un délai de 30 jours après la livraison/la prestation et la réception de la facture avec un escompte de 3 %, soit dans un délai de 60 jours après la livraison/la prestation et la réception de la facture. En principe nous n'acceptons ni paiement préalable, ni acompte. Un arrangement peut cependant être éventuellement conclu, ceci exclusivement contre une garantie bancaire à hauteur du montant exigé.

En cas de livraison effectuée plus tôt que convenu, Bourquin se réserve le droit de retourner la marchandise aux frais du fournisseur. S'il n'y a pas de réexpédition en cas de livraison intervenant plus tôt que prévu, la marchandise est stockée par Bourquin jusqu'à l'échéance de livraison aux coûts et aux risques du fournisseur.

Le règlement d'une facture n'a pas valeur de renoncement à des réclamations pour défauts au sujet de la marchandise facturée.

En cas de prestation déficiente, Bourquin est en droit de retenir le paiement correspondant à la valeur jusqu'à la réalisation réglementaire.

4. Délais de livraison, retard de livraison, cas de force majeure

Les échéances de livraison convenues sont contractuelles et doivent être respectées. La référence en matière de respect des échéances ou des délais de livraison est constituée par l'arrivée de la marchandise sur le point de livraison désigné par Bourquin.

Si le fournisseur constate que les échéances convenues ne peuvent pas être respectées, il doit sans délai en faire part à Bourquin par écrit en indiquant les motifs et la durée du retard.

Le fournisseur est tenu de prendre à ses frais toutes les mesures adaptées pour éviter les retards dans la livraison ou pour les compenser.

En cas de retard dans la livraison, le fournisseur est tenu d'indemniser Bourquin pour tous les préjudices directs et indirects liés au retard. La réception des livraisons ou des prestations en retard n'a pas pour conséquence le renoncement à des droits en dommages et intérêts.

Si les échéances convenues ne sont pas respectées du fait de circonstances qui ne sont pas imputables à Bourquin, cette dernière est en droit, sans préjudice de droits légaux plus étendus et sans fixer un délai supplémentaire, selon son libre choix (a) de réclamer la réalisation parallèlement à des dommages et intérêts pour cause de retard ou (b) de renoncer à la réalisation ultérieure, soit de réclamer une indemnisation au titre du préjudice généré par la non réalisation ou soit de se retirer du contrat et demander une indemnisation au titre du préjudice occasionné par l'annulation du contrat.

5. Conditions de livraison, transport

Bourquin ne réceptionne que les quantités et les articles commandés. Les marchandises non commandées ou non conformes à la commande seront retournées à la charge du fournisseur. A chaque envoi, il faut joindre une information au sujet de la marchandise non livrée et de l'échéance de livraison la plus rapide possible. Chaque commande doit être livrée et facturée de manière séparée.

Le fournisseur supporte le risque lié au transport et prend en charge la responsabilité des dommages durant le transport depuis l'expédition jusqu'au contrôle de réception des marchandises chez Bourquin sauf s'il en a été convenu autrement.

6. Garantie

Le fournisseur garantit que tous les objets livrés par ses soins et toutes les prestations réalisées de sa part correspondent bien aux dernières évolutions de la technique, aux spécifications convenues, aux dispositions légales en vigueur et aux directives des associations professionnelles et des autres organisations. Cela concerne en particulier la réglementation REACH de l'UE sur les substances chimiques. Sans y être invité, il convient pour le fournisseur d'informer Bourquin d'éventuelles modifications.

La société Bourquin vérifie les livraisons ou les prestations aussi rapidement que possible après leur réception, sans toutefois être liée à un quelconque délai. Les délais et les obligations de l'acheteur conformément à l'art. 201 du Code des obligations sont expressément exclus. La société Bourquin est en droit de faire valoir des éventuelles réclamations pour vices à tout moment après la constatation de défauts et ce jusqu'à la fin de la période de garantie.

Les défauts concernant les livraisons/les prestations et ayant fait l'objet d'une réclamation au cours de la période de garantie doivent être écartés par le fournisseur sans délai et à titre gratuit.

Des droits plus étendus, en particulier les droits à transformation, à réduction, à une livraison de remplacement et/ou à dommages et intérêts ne sont pas remis en cause.

Si le fournisseur n'honore pas son obligation de garantie en pratiquant une réparation ou un échange des éléments défectueux dans un délai raisonnable, la société Bourquin peut prendre elle-même ou faire réaliser par un tiers les mesures nécessaires aux frais et aux risques du fournisseur, indépendamment de ses obligations de garantie. Le délai de garantie est en fonction de la loi. En ce qui concerne les pièces de rechange, il est de 2 ans après la mise en service avec succès.

Dès la première sollicitation, le fournisseur doit indemniser Bourquin intégralement par rapport à toutes les prétentions émanant de tiers qui résultent de violations de directives de sécurité ou par rapport aux lois en vigueur ou bien qui découlent de dispositions suisses ou étrangères en matière de responsabilité des produits en liaison avec sa livraison ou avec sa prestation.

Pour toute la durée du contrat, le fournisseur s'engage à garantir les droits issus de ce contrat, à maintenir une assurance responsabilité civile au titre des livraisons ou des prestations qui couvre également les coûts et les dépenses d'une éventuelle opération de rappel.

De plus, le fournisseur certifie qu'il a souscrit pour son entreprise les assurances nécessaires avec une couverture adaptée.

Sur demande de la part de Bourquin, le fournisseur doit pouvoir justifier l'existence de l'assurance et du paiement des primes d'assurance. En tout état de cause, la société Bourquin doit être dédommée et maintenue à l'abri de tout préjudice.

7. Documents et informations

La propriété ainsi que tous les droits intellectuels concernant tous les documents et informations tels que les croquis, les plans, les calculs, les échantillons, les dessins, les modèles, les recettes, etc. que Bourquin remet au fournisseur ou dont il lui fait part, restent acquis à la société Bourquin. Le fournisseur est tenu de conserver ces documents et ces informations dans un lieu sûr. Il ne peut procéder à des modifications et doit les utiliser exclusivement à des fins de réalisation de la commande.

Sans autorisation écrite de la part de Bourquin, de tels objets ne doivent être ni transmis à des tiers ou être portés à leur connaissance, ni être copiés ou détruits.

Sur simple demande et à tout moment, le fournisseur doit restituer à Bourquin les documents et les informations, toutefois au plus tard et sans y être invité, après la réalisation de sa livraison ou de sa prestation.

8. Environnement, développement durable

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les conditions issues des diverses lois en vigueur sur l'environnement. Il recherche une amélioration constante des conditions environnementales, agit de manière responsable envers les ressources et veille au développement durable. Par ailleurs, il veille à des produits propres et assure une protection de l'environnement maximale. Le fournisseur doit pouvoir en justifier régulièrement de manière crédible et il intègre dans cette démarche, tous les niveaux cités précédemment.

Sur demande de Bourquin, le partenaire commercial doit faire contrôler par des organismes de contrôle indépendants la mise en œuvre de la gestion de qualité et de la gestion du développement durable sur la base de standards reconnus.

9. Clause de sauvegarde

Si l'une des dispositions du présent contrat ou une disposition contractuelle prise dans le cadre des discussions avec les fournisseurs était invalide ou le devenait, ou si le contrat ou les discussions avec les fournisseurs comportent une lacune, la validité juridique des autres dispositions n'en est pas altérée. En lieu et place de la disposition invalide, on considère comme convenue une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique recherché par les parties en cause. La même règle est applicable en cas de lacune dans le contrat.

10. Droit applicable et for juridique

En ce qui concerne les opérations juridiques entre la société Bourquin et le fournisseur, le droit suisse est exclusivement applicable. La compétence est attribuée à la juridiction réglementaire pour le siège de Bourquin à Oensingen.